REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARGELLIERS

Séance du jeudi 07 avril 2022 Délibération n°2022-12

Nombre de Membres:

du Conseil Municipal: 13

en exercice : 13 présents : 10 Représentés : 3

Votes:

Pour: 13 Contre: 0 Absentions: 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 1^{er} avril 2022 (par mail) Date d'affichage de la convocation : vendredi 1^{er} avril 2022

Présents: Yves LEBORGNE, Alain FOURNIER, Bernard TREMOULET, Jean Michel CLAREY, Catherine DUSCHA, Claudie BERARD, Pierre AMALOU, Gaëlle ROUX-MENON, Thierry AILLAUD, Vincent BOUBAL

Absents:

Absents excusés: Florence LAUSSEL, Valérie GROS, Séverine RAMON

Pouvoirs: Florence LAUSSEL à Claudie BERARD, Valérie GROS à Catherine

DUSCHA, Séverine RAMON à Pierre AMALOU

Secrétaire de séance : Yves LEBORGNE

<u>Transfert de la Compétence Investissement en Eclairage Public à Hérault Energies</u>

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, Hérault Energies, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage public au travers du reversement à Hérault Energies de 25% de la TCFE. Ainsi les travaux seront financés par :

- des subventions pour les seuls travaux éligibles,
- De l'aide d'HERAULT ENERGIES via son programme annuel,
- De la TVA qui sera récupérée par HERAULT ENERGIES en qualité de maître d'ouvrage.
- Si besoin d'un fonds de concours de la commune.

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec HERAULT ENERGIES définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

Les investissements concernés sont notamment :

- La création d'un premier réseau d'éclairage public
- Les travaux sur le réseau d'éclairage « extension, renforcement, dissimulation »,
- La mise en place d'équipements visant la gestion et les économies d'énergies,
- Les travaux de mise en conformité,
- L'éclairage des espaces publics, airs de jeux et de mise en valeur du patrimoine...

Dans le cadre de ce transfert de compétences, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à disposition d'Hérault Energies pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- de transférer à HERAULT ENERGIES la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat, à compter du 1er janvier 2023.
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Investissement Eclairage Public à Hérault Energies.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Fait à ARGELLIERS, le 07/04/2022 Acte rendu exécutoire Après envoi en préfecture le 12/04/2022 Après affichage le 1**1**/04/2022

> Le Maire Pierre AMALOU